

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 06/26-0204.06

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12

Le mercredi 04 février 2026 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Clément SUCHET est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Stéphane PORTHEAULT, Véronique VILLIEN, Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Didier DESUMEUR, Dominique THABUIS, Alexandra MARTIN, Clément SUCHET, Pascal BONNET.

Étaient excusés : Alain Claude CULLET a donné pouvoir à Stéphane PORTHEAULT
Jessica CHAVOUTIER a donné pouvoir à Pascal BONNET

Étaient absents : Pascal MUCKLEY, Jean-Maurice MATHELET, Geoffrey MONTEILLET.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation 28 janvier 2026

OBJET : GRATUITE DES SALLES ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ELECTORALES

Monsieur Stéphane PORTHEAULT, Adjoint au maire, indique que la commune peut être sollicitée, à l'approche d'élections, en vue de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques par des candidats ou partis politiques.

Il indique que l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. [...] »

En application de ces mesures, la mise à disposition de certaines salles et certains équipements municipaux est possible en fonction des disponibilités, pour les réunions publiques organisées par les partis politiques ou mouvements présentant des candidats pour toutes les élections politiques à venir (municipales et communautaires, départementales, régionales, sénatoriales, législatives, présidentielles, européennes...).

Conformément aux dispositions du CGCT rappelées ci-dessus, un arrêté du Maire précisera la liste et les conditions d'utilisation de ces locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal, que les salles et équipements municipaux disponibles puissent être mis gratuitement à disposition dans le cadre des campagnes électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
Françoise CROUSAZ.

Le Secrétaire de séance,
Clément SUCHET.